



# **Incidences de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique sur la commande publique**

## **Atelier du 18 Mai 2021**

*Direction de la Commande et des Achats  
Publics*

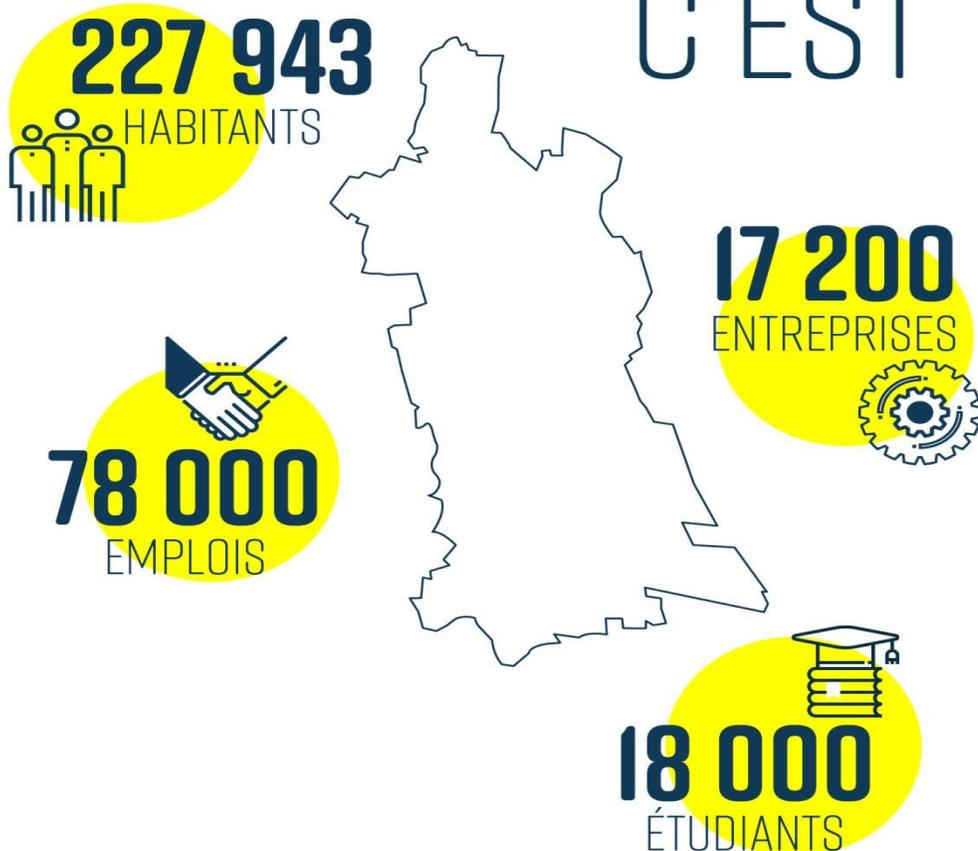
Mme Manel GADRI

# Déroulé de l'intervention

- **Présentation de la CAPVM**
- **Objectifs de la loi ASAP**
- **Incidence sur un des seuils**
  - Relèvement temporaire du seuil des Marchés Travaux
- **Incidences sur les règles de passation**
  - Motif d'intérêt général
  - Dispositions spécifiques aux Marchés Globaux
- **Incidences sur les modalités d'exécution**
  - Création d'un dispositif de circonstances exceptionnelles
- **Autres mesures de simplification**

# UN TERRITOIRE ATTRACTIF

## PARIS - VALLÉE DE LA MARNE C'EST



### Présentation

- **Née le 1er janvier 2016**, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne se situe à l'est de la Métropole du Grand Paris. Forte de 900 agents et de 193 M€ de budget annuel, Paris – Vallée de la Marne entend jouer un rôle majeur dans la vie des habitants et des entreprises de son territoire et occuper une place centrale dans le paysage de l'Est francilien.
- Elle est composée de **12 communes** : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Noisiel, Lognes, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

### Un large éventail de compétences dont :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Eau et assainissement
- Environnement & cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs
- ...

# UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

**29** parcs d'activités

**+3000**

immatriculations nouvelles en 2020

**150 000 m<sup>2</sup>**

de surfaces placées en 2020

3 secteurs prédominants

**Tertiaire, BTP, industrie**

## DE GRANDS ETABLISSEMENTS

**Sièges administratifs** : Cora (Croissy Beaubourg), **But international** (Emerainville), **NC Numéricable** (Champs-sur-Marne), **Burton of London** (Lognes) ...

**Services** : **Sungard Availability** (Lognes), **Honda Motor France** (Croissy-Beaubourg), **Yamaha** (Croissy-Beaubourg), **Celeste** (Champs-sur-Marne)...

**Logistique** : **Viapost** (Chelles), **Plateforme Courrier Paris-Est** (Lognes), **Logista France** (Lognes), **DHL** (Emerainville), **EMC** (Croissy-Beaubourg), **Rexel France** (Roissy-en-Brie)...

**Industrie** : **Motul** (Vaires-sur-Marne), **Trophy** (Croissy-Beaubourg), **Chapon** (Chelles)...

**Bâtiment Construction** : **CSTB** (Champs sur Marne), **TSO** (Chelles), **Ponticelli** , **SOGEA** (Emerainville), **Lafarge** (Chelles) ...

# Objectifs de la loi ASAP

# Objectifs de la loi ASAP

Loi publiée le 8 décembre 2020 Applicable à compter de cette date

Prise d'effet  
à compter du  
8 décembre  
2020

**Soutenir les opérateurs économiques  
dans le cadre du plan de relance**

**Pérenniser certaines dispositions de  
simplification mises en place pendant  
l'état d'urgence sanitaire via  
l'ordonnance du 25 mars 2020**

# Incidence sur le Seuil Relèvement temporaire du seuil des Marchés de travaux

# Relèvement temporaire du seuil

## Dispositif : Article 142 de la loi

- **Jusqu'au 31/12/2022** : les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables

## Objectifs :

- Relancer les chantiers publics et encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
- Contracter plus facilement avec les TPE PME

## Point de vigilance

- Le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 3/12/2020 a rappelé que cette mesure « n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique de liberté d'accès et de bon usage des deniers publics » : Principes listés à l'article 3 du CCP

# Relèvement temporaire du seuil

*Mise en œuvre concrète de cette disposition*



Pour les marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT

Pour les lots de travaux d'une opération dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT

**A la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots**

# Relèvement temporaire du seuil



Absence de relèvement des seuils pour les autres natures de marchés et les concessions



Rappel des seuils des marchés publics de fournitures et de services



**Inférieur à 40 000 € HT**

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables



**40 000 € HT à 213 999 € HT**

Procédure adaptée



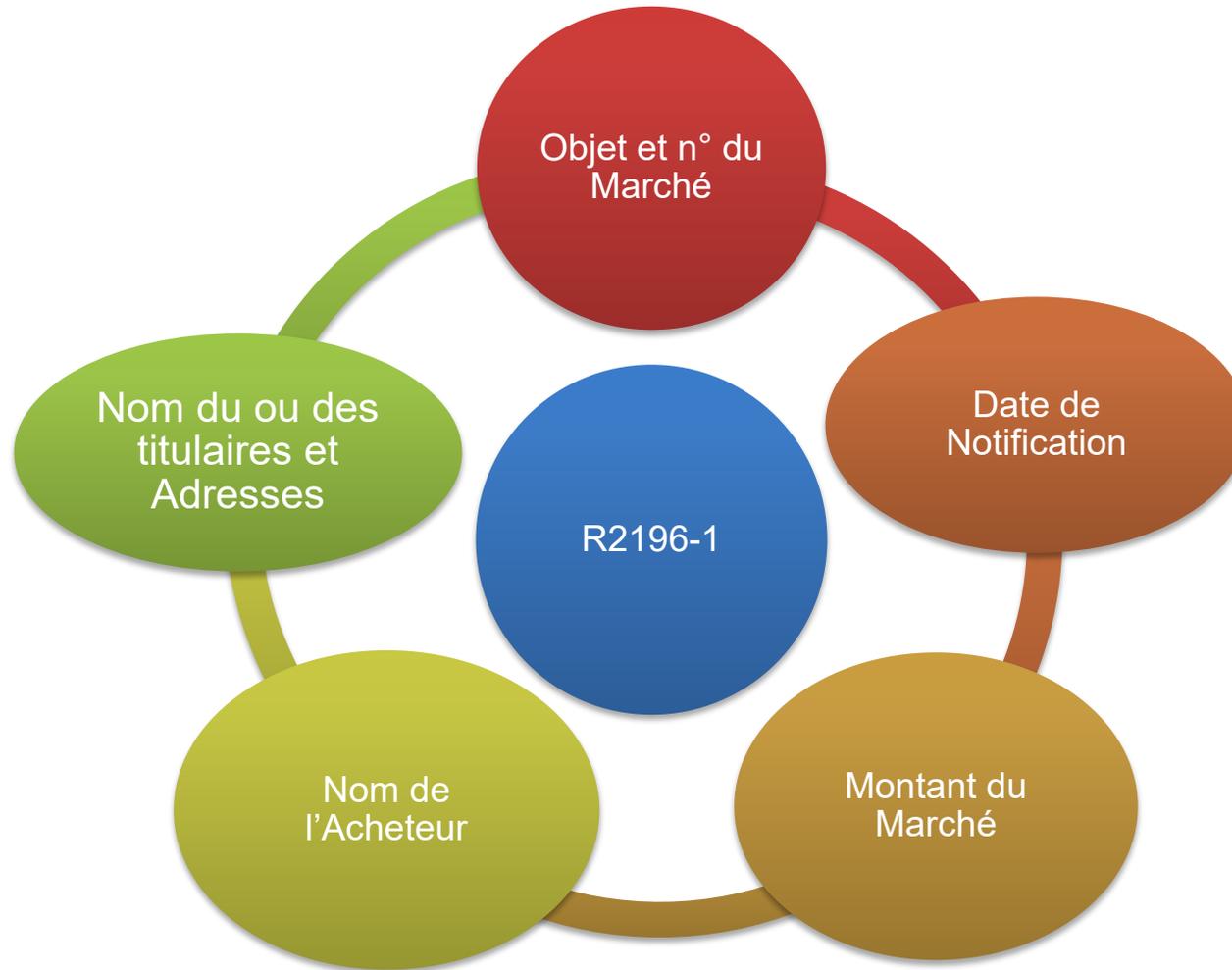
**214 000 € HT et +**

Procédure formalisée

# Relèvement temporaire du seuil



Le seuil de 25 000 euros HT subsiste :  
Les acheteur restent soumis à l'obligation de publier les données essentielles dans l'année qui suit la notification du Marché



# Incidences sur les règles de passation

- Motif d'Intérêt Général
- Marchés Globaux

# Motif d'intérêt général (1/2)

Dispositif : Article 131 de la loi (complète les articles L.2122-1 et L.2322-1 du CCP)

- Ajout du motif d'intérêt général : aux hypothèses justifiant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence
- « La situation dans laquelle le respect d'une procédure de mise en concurrence serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général »

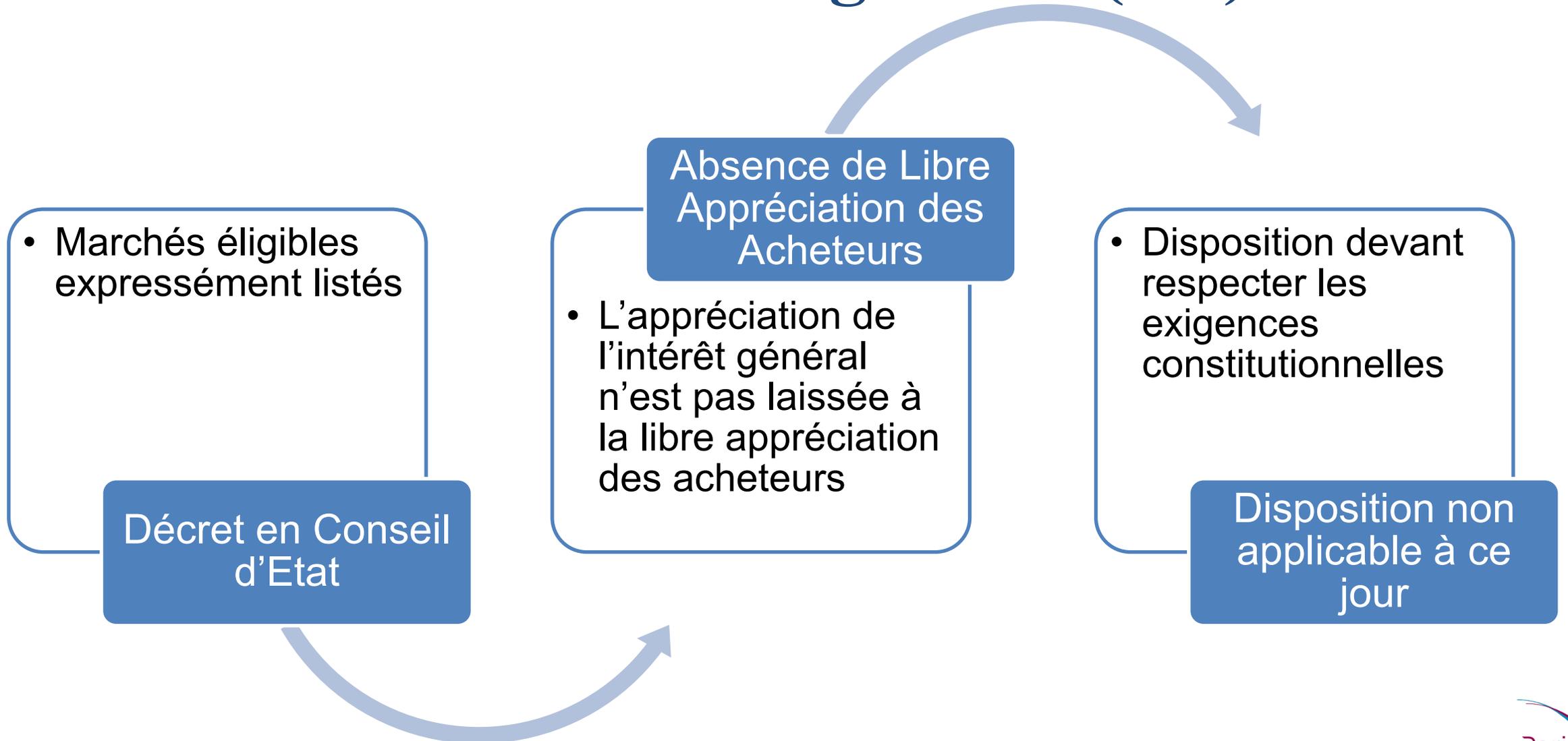
Rappel des motivations déjà existantes :

- Infructuosité d'une première procédure
- Urgence particulière
- L'objet ou le montant estimé du marché
- Lorsqu'une procédure avec publicité et mise en concurrence est inutile ou impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur

Point de vigilance

- Toujours dans le respect des principes constitutionnels précités

# Motif d'intérêt général (2/2)



# Rappel des principes à respecter

L'article R.2122-8 du CCP autorisant des achats sans publicité ni mise en concurrence eu égard au montant impose toutefois :

**Choix d'une offre pertinente**

**Bonne utilisation des deniers publics**

**Ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique**

- Notamment lorsqu'il existe plusieurs opérateurs susceptibles de répondre aux besoins de l'acheteur

# Marchés Globaux



Articles L.2171-8  
et L.2152-9 CCP

## Accès des TPE/PME et artisans aux Marchés globaux : 2 Mesures

- Une part minimale d'exécution du marché doit être réservée à une TPE/PME ou à un artisan
- Intégrer un critère d'attribution relatif à la part d'exécution du marché qui sera confiée aux TPE/PME ou artisan

## Point de Précision :

- Décret du 30 mars 2021 fixe cette **part à 10 %**
- **Obligation pour le Titulaire** : sous-traiter une partie de son marché
- **Obligations pour l'acheteur** : Contrôler le respect de cette exigence lors de l'analyse des offres + pendant l'exécution du marché

## Objectifs

- Favoriser l'accès à la commande publique aux TPE/PME et artisans
- Inciter les entreprises à aller au-delà de la part minimale fixée par décret

# Incidences sur les Modalités d'exécution

# Création d'un dispositif de circonstances exceptionnelles



Article L.2711-1

## Dispositif : article 132 de la loi ASAP

- Pérennisation du dispositif mis en place lors de l'état d'urgence sanitaire par l'ordonnance

## Ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au CCP

- Mise en œuvre par décret : mesures dérogatoires aux règles de passation et d'exécution des marchés pour faire face à des difficultés liées à des circonstances exceptionnelles

## Point de vigilance

- Mise en œuvre : Uniquement lorsque la loi reconnaît l'existence de circonstances exceptionnelles
- + lorsqu'elles sont nécessaires dans la passation ou l'exécution du marché

# Création d'un dispositif de circonstances exceptionnelles



Articles L.2711-3  
et L.2711-5 – 7 – 8 du  
CCP

## Aménager les modalités pratiques de la consultation :

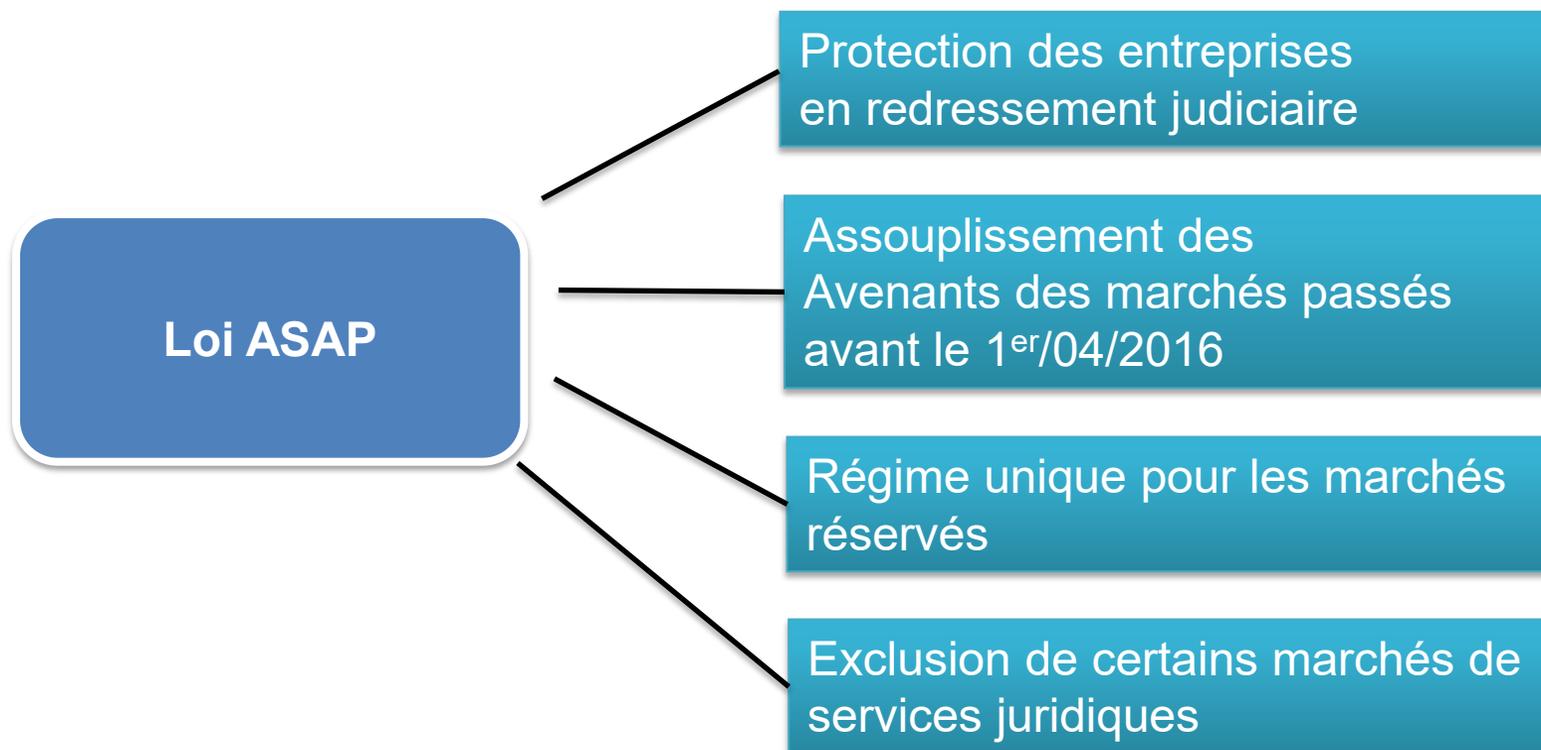
- Visites, date limite de remise des offres,

## Aménager les modalités pratiques d'exécution :

- Prolonger par avenant les contrats qui arrivent à échéance pendant la période de circonstances exceptionnelles et pour lesquels l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre pendant cette période
- Pour les accords cadre, cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée maximale de 4 ans
- Proroger de façon proportionnée le délai d'exécution des marchés lorsque le respect de ce délai pendant la circonstance exceptionnelle occasionnerait pour le titulaire une charge manifestement excessive
  - Prorogation à la demande du titulaire
  - Prorogation d'une durée équivalente à la période de non respect du délai d'exécution résultant des circonstances exceptionnelles
- Non application des pénalités en cas de difficultés d'exécution liées aux circonstances exceptionnelles

# Autres mesures de simplification

# Autres mesures de simplification



# Autres mesures de simplification



Articles L.2141-3 et  
L.2195-4 CCP

## Protection des entreprises en redressement judiciaire : article 131

- Droit de participer à un marché public :
  - À la condition de bénéficier d'un plan de redressement
- Interdiction pour l'acheteur de résilier un marché au seul motif que le titulaire est placé en redressement judiciaire :

## Exclusion toujours possible

- Si la période d'observation est d'une durée insuffisante au regard de la durée du marché
- Si la demande de redressement a été rejetée
- Si l'entreprise est placée en liquidation judiciaire

# Autres mesures de simplification



Article L.2194-1

CCP

## Extension des dispositions du CCP relatives aux modifications des marchés passés avant le 1er avril 2016 :

- Assouplissement des avenants de ces marchés :
  - Les avenants peuvent désormais être justifiés par les motifs suivants :
    - « travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires »,
    - « lorsque des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues »

## Point de vigilance

- Cette extension n'est valable que pour les marchés conclus avant le 1<sup>er</sup> avril 2016

# Autres mesures de simplification



Article L.2113-14

CCP

## Dispositif : article 141 de la loi ASAP : Régime unique pour les marchés réservés

- Un même marché ou un même lot peut être réservés à la fois à une EA, un ESAT et aux SIAE

## Motif

- L'intuitu personae entre l'avocat et son client

## Point de vigilance

- Exclusion non élargie aux autres prestations de services juridiques comme les services de consultation non liés à un contentieux ou concernant l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage

# Autres mesures de simplification



Article L.2512-5

CCP

**Dispositif : article 140 de la loi ASAP : ajoute à la liste des exclusions Sans Publicité ni Mise en concurrence**

- Les prestations de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat
- Les prestations de services de consultation juridique liées à un contentieux existant ou à venir
- Désormais conclus au titre des **Marchés sans Publicité ni Mise en concurrence**

## Motif

- L'intuitu personae entre l'avocat et son client

## Point de vigilance

- Exclusion non élargie aux autres prestations de services juridiques comme les services de consultation non liés à un contentieux ou concernant l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage

# Guides et outils mis à disposition

## Mis à disposition par la CAPVM

- ↪ Site internet : Lien vers les annonces publiées sur le profil d'acheteur Maximilien
- ↪ Support de présentation sur la procédure de passation des Marchés Publics
- ↪ Le petit guide pratique réalisé par la DCAP de la CAPVM

 [eco.agglo-pvm.fr](http://eco.agglo-pvm.fr)

*Retrouvez l'actualité économique,  
l'agenda et les services dédiés  
aux entreprises*

## Guides Publiés par la DAJ dont :

- Guide pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique
- Guide pratique de la dématérialisation des Marchés Publics